

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1 Identificateur de produit

Nom commercial du produit/désignation

600L solvants spéciaux 600L
UFI: NA00-COF3-200Y-QF9T

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Agent de placage

1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Fournisseur

BARTH GbR
TUPF-Signiersysteme &
Elektrolabors
Graf-Kirchberg-Straße 66 Téléphone: +49 7303 168102
89257 Illertissen Télécopie: +49 7303 168103
Deutschland E-mail: Info@Tupf-Signiergeraete.de
Site web: www.Tupf-Signiergeraete.de

Service responsable de l'information

E-mail (personne compétente) berlinton@giftnotruf.de

1.4 Numéro d'appel d'urgence

Frankreich: ORFILA (INRS): +33 (0)1 45 42 59 59
24h numéro d'appel d'urgence

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1 Classification de la substance ou du mélange

Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Le mélange est classé dangereux selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP].

Flam. Liq. 2 H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
Asp. Tox. 1 H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Irrit. 2 H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
STOT SE 3 Effet narcotique H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
STOT RE 2 H373 Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur.
Aquatic Chronic 2 H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2 Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



GHS02 GHS07 GHS08 GHS09

Mention d'avertissement

Danger

Mentions de danger

H225 Liquide et vapeurs très inflammables.
H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H315 Provoque une irritation cutanée.
H319 Provoque une sévère irritation des yeux.
H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373 Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur.
H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

- * P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
- P260 Ne pas respirer les vapeurs.
- * P273 Éviter le rejet dans l'environnement.
- P301 + P310 EN CAS D'INGESTION: appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON.
- * P331 NE PAS faire vomir.
- * P370 + P378 En cas d'incendie: Utiliser poudre d'extinction ou sable pour l'extinction.
- * P391 Recueillir le produit répandu.
- * P403 + P233 Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.
- P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

acétate d'éthyle
Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
Reaction mass of ethylbenzene and xylene

Informations supplémentaires sur les dangers

non applicable

2.3 Autres dangers

Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants.

3.2 Mélanges

Description

Solvants

Composants dangereux

n°CAS N°CE Numéro d'index	Nom de la substance Numéro d'enregistrement REACH Classification selon règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]	% [masse]
141-78-6 205-500-4 607-022-00-5	acétate d'éthyle 01-2119475103-46 Flam. Liq. 2 H225 / Eye Irrit. 2 H319 / STOT SE 3 H336 / EUH066	25,0 < 35,0
123-86-4 204-658-1 607-025-00-1	acétate de n-butyle 01-2119485493-29 Flam. Liq. 3 H226 / STOT SE 3 H336 / EUH066	25,0 < 35,0
- 920-750-0 -	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics 01-2119473851-33 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Chronic 2 H411 / EUH066	25,0 < 35,0
- 905-588-0 -	Reaction mass of ethylbenzene and xylene 01-2119488216-32 Flam. Liq. 3 H226 / Asp. Tox. 1 H304 / Acute Tox. 4 H312 / Skin Irrit. 2 H315 / Eye Irrit. 2 H319 / Acute Tox. 4 H332 / STOT SE 3 H335 / STOT RE 2 H373 / Aquatic Chronic 3 H412 ETA (dermique): 1 100 mg/kg ETA (inhalation, vapeur): 11 mg/L	10,0 < 12,5
110-82-7 203-806-2 601-017-00-1	cyclohexane 01-2119463273-41 Flam. Liq. 2 H225 / Asp. Tox. 1 H304 / Skin Irrit. 2 H315 / STOT SE 3 H336 / Aquatic Acute 1 H400 / Aquatic Chronic 1 H410	0,250 < 0,300

Remarque

Pour le texte intégral des phrases H et EUH: voir la rubrique 16.

Règlement (CE) n° 648/2004 sur les détergents

Benzène

RUBRIQUE 4: Premiers secours

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

4.1 Description des mesures de premiers secours

Remarques générales

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin. En cas de perte de conscience avec respiration intacte placer la victime dans une position latérale de sécurité et consulter un médecin.

En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. Respiration artificielle en cas de respiration irrégulière ou d'arrêt respiratoire

Après contact avec la peau

Enlever immédiatement les vêtements souillés, imprégnés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. N'employer ni solvants, ni diluants. Laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Après contact avec les yeux

Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Demander immédiatement un avis médical.

En cas d'ingestion

En cas d'ingestion, rincer la bouche avec de l'eau (seulement si la personne est consciente). Demander immédiatement un avis médical. Garder la victime au calme. NE PAS faire vomir.

Protection individuelle du premier sauveteur

Premiers secours: veillez à votre autoprotection!

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes

Si des symptômes apparaissent ou en cas de doute, consulter un médecin.

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aide élémentaire, décontamination, traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1 Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

mousse résistante à l'alcool, Dioxyde de carbone (CO₂), Poudre, brouillard, (eau)

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

En cas d'incendie, formation d'une épaisse fumée noire. L'inhalation des produits de décomposition dangereux présente un danger grave pour la santé.

Produits de combustion dangereux

Produits de combustion dangereux: Dioxyde de carbone (CO₂), Monoxyde de carbone, fumée, Oxydes d'azote (NO_x).

5.3 Conseils aux pompiers

Tenir un appareil de protection respiratoire à disposition. Refroidir avec de l'eau les récipients fermés se trouvant à proximité du foyer d'incendie. Ne pas laisser s'écouler l'eau d'extinction dans les canalisations, le sol ou le milieu aquatique.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles. Ventiler la zone concernée. Ne pas inspirer les vapeurs.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas de pollution de cours d'eau, de lacs ou de canalisations, informer les autorités compétentes selon les réglementations locales.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Délimiter le matériel usé avec un absorbant ininflammable (par ex. du sable, de la terre, de la vermiculite, de la diatomite) et pour son élimination, respecter les directives locales en le plaçant dans des conteneurs prévus à cet effet (cf chapitre 13).

Pour le nettoyage

Effectuer ensuite un nettoyage avec des détergents. Ne pas utiliser de solvants.

6.4 Référence à d'autres rubriques

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Précautions de manipulation

Éviter la formation de concentrations explosives et inflammables de vapeur dans l'air et le dépassement des valeurs limites au poste de travail. Utiliser la matière uniquement dans les endroits à l'écart d'une lumière nue, d'un foyer ou d'autres sources d'ignition. Les appareils électriques doivent être protégés selon les normes en vigueur. Le produit peut se charger électrostatiquement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration.

Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques. Les sols doivent pouvoir conduire l'électricité. Utiliser des outils pare-étincelle.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements. Ne pas respirer les poussières, les particules et les pulvérisations lors de l'utilisation de cette préparation. Éviter de respirer la poussière d'aiguisage. Protection individuelle: voir rubrique 8. Toujours conserver dans des conteneurs de même matière que le conteneur original. Suivre les prescriptions légales de protection et de sécurité.

Indications diverses

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air, elles s'étalent sur le sol et forment avec l'air un mélange explosif.

Notice explicative sur l'hygiène industrielle générale

Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Demandes d'aires de stockage et de récipients

Stockage en accord avec les directives de sécurité de l'entreprise. Conserver le récipient bien fermé. Entrée interdite aux personnes non autorisées. Les sols doivent être conformes aux "Lignes directrices pour la prévention du risque d'inflammation dues aux décharges électrostatiques (TRGS 727)".

Conseils pour le stockage en commun

Tenir à l'écart de substances acides ou alcalines ainsi que d'agents oxydants.

Classe de stockage LGK3 - Matières liquides inflammables

Autres indications relatives aux conditions de stockage

Respecter les indications mentionnées sur l'étiquette. Conserver dans les locaux secs et bien ventilés à une plage de température de 5 °C à 35 °C. Protéger de la chaleur et des radiations solaires directes. Interdit de fumer. Eloigner toute source d'ignition. Conserver le récipient bien fermé. Stocker soigneusement les récipients fermés à la verticale, pour empêcher tout écoulement du produit.

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Tenir compte de la fiche des spécifications techniques.

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1 Paramètres de contrôle

Valeurs limites au poste de travail

n°CAS Nom de la substance	Long terme/court terme (limitation de crête)	Source	Méthode/Remarque
141-78-6 acétate d'éthyle	734 / 1 468 (-) mg/m ³ 200 / 400 (-) ppm	IOELV	-
141-78-6 acétate d'éthyle	734 / 1 468 (-) mg/m ³ 200 / 400 (-) ppm	VRC	-
123-86-4 acétate de n-butyle	241 / 723 (-) mg/m ³ 50 / 150 (-) ppm	IOELV	-
123-86-4 acétate de n-butyle	241 / 723 (-) mg/m ³ 50 / 150 (-) ppm	VRC	-
- Reaction mass of ethylbenzene and xylene	221 / 442 (-) mg/m ³ 50 / 100 (-) ppm	IOELV	(may be absorbed through the skin)
- Reaction mass of ethylbenzene and xylene	221 / 442 (-) mg/m ³ 50 / 100 (-) ppm	VRC	(peut être absorbé par la peau)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

110-82-7 cyclohexane	700 / - (-) mg/m ³ 200 / - (-) ppm	IOELV	-
110-82-7 cyclohexane	700 / - (-) mg/m ³ 200 / - (-) ppm	VRC	-

Indications diverses

Long terme: valeur limite au poste de travail à long terme
court terme: valeur limite au poste de travail à court terme

Valeurs limites biologiques

Aucune donnée disponible

DNEL salarié

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
-	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Long terme - inhalation, effets systémiques	2 035 mg/m ³
-	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Long terme - dermique, effets systémiques	773 mg/kg p.c. /jour
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - inhalation, effets systémiques	221 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Aigu - inhalation, effets locaux	442 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - inhalation, effets locaux	221 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - dermique, effets systémiques	212 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	734 mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets locaux	1 468 mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets locaux	734 mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - dermique, effets systémiques	63 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	48 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - dermique, effets systémiques	7 mg/kg p.c. /jour
110-82-7	cyclohexane	Long terme - inhalation, effets systémiques	700 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Aigu - inhalation, effets locaux	1 400 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Long terme - inhalation, effets locaux	700 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Long terme - dermique, effets systémiques	2 016 mg/kg p.c. / jour

DNEL Consommateur

n°CAS	Nom de la substance	DNEL type	DNEL valeur
-	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Long terme - inhalation, effets systémiques	608 mg/m ³
-	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Long terme - dermique, effets systémiques	699 mg/kg p.c. /jour
-	Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	Long terme - par voie orale, effets systémiques	699 mg/kg p.c. /jour
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - inhalation, effets systémiques	65,3 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Aigu - inhalation, effets systémiques	260
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - inhalation, effets locaux	65,3 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Aigu - inhalation, effets locaux	260 mg/m ³
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - dermique, effets systémiques	125 mg/kg p.c. /jour
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Long terme - par voie orale, effets systémiques	12,5 mg/kg p.c. / jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets	367 mg/m ³

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

		systémiques	
141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets systémiques	734
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - inhalation, effets locaux	367 mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	Aigu - inhalation, effets locaux	734 mg/m ³
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - dermique, effets systémiques	37 mg/kg p.c. /jour
141-78-6	acétate d'éthyle	Long terme - par voie orale, effets systémiques	4,5 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - inhalation, effets systémiques	12 mg/m ³
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - dermique, effets systémiques	3,4 mg/kg p.c. /jour
123-86-4	acétate de n-butyle	Long terme - par voie orale, effets systémiques	3,4 mg/kg p.c. /jour
110-82-7	cyclohexane	Long terme - inhalation, effets systémiques	206 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Aigu - inhalation, effets systémiques	412
110-82-7	cyclohexane	Long terme - inhalation, effets locaux	206 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Aigu - inhalation, effets locaux	412 mg/m ³
110-82-7	cyclohexane	Long terme - dermique, effets systémiques	1 186 mg/kg p.c. / jour
110-82-7	cyclohexane	Long terme - par voie orale, effets systémiques	59,4 mg/kg p.c. / jour

PNEC

n°CAS	Nom de la substance	PNEC type	PNEC Valeur
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eaux, libération temporaire	0,327 mg/L
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Eaux, Eau de mer	0,327 mg/L
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	Station d'épuration	6,58 mg/L
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	sédiment, eau douce	12,46 mg/kg sediment dw
-	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	sédiment, eau de mer	12,46 mg/kg sediment dw
141-78-6	acétate d'éthyle	Eaux, libération temporaire	1,65 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	Eaux, Eau de mer	0,024 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	Station d'épuration	650 mg/L
141-78-6	acétate d'éthyle	sédiment, eau douce	1,15 mg/kg sediment dw
141-78-6	acétate d'éthyle	sédiment, eau de mer	0,115 mg/kg sediment dw
123-86-4	acétate de n-butyle	Eaux, libération temporaire	0,36 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	Eaux, Eau de mer	0,018 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	Station d'épuration	35,6 mg/L
123-86-4	acétate de n-butyle	sédiment, eau douce	0,981 mg/kg sediment dw
* 123-86-4	acétate de n-butyle	sédiment, eau de mer	0,0981 mg/kg sediment dw
110-82-7	cyclohexane	Eaux, libération temporaire	9 µg/L
110-82-7	cyclohexane	Eaux, Eau de mer	4,47 µg/L
110-82-7	cyclohexane	Station d'épuration	3,24 mg/L
110-82-7	cyclohexane	sédiment, eau douce	3,6 mg/kg sediment dw
110-82-7	cyclohexane	sédiment, eau de mer	0,36 mg/kg sediment dw

8.2 Contrôles de l'exposition

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Assurer une bonne ventilation. Cela peut être obtenu par une aspiration locale ou spatiale. Au cas où cela ne suffirait pas pour maintenir la concentration des vapeurs d'aérosols et des vaporisateurs en dessous de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome.

Protection individuelle

Protection respiratoire

Si la concentration du produit vaporisé est au dessus de la valeur limite au poste de travail, il faut porter un appareil de protection respiratoire autonome. Die Tragezeitbegrenzungen nach GefStoffV in Verbindung mit den Regeln für den Einsatz von Atemschutzgeräten (DGUV-R 112-190) sind zu beachten. Utiliser uniquement des appareils de protection respiratoire portant le marquage CE et le numéro de contrôle à quatre chiffres.

Demi-masque ou quart de masque: concentration maximale pour substances avec des valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 10 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 30 fois la VLE.

Protection des mains

Matériau approprié: NBR (Caoutchouc nitrile)
Epaisseur du matériau des gants >= 0,4 mm
Temps de pénétration >= 480 min

Le modèle des gants spécial chimie doit être choisi en fonction des concentrations et quantités des substances chimiques spécifiques au poste. Il est conseillé de demander au fabricant des précisions concernant la tenue aux agents chimiques des gants de protection susmentionnés pour des applications spécifiques. Suivre les instructions et les indications du fabricant lors de l'utilisation, du stockage, de l'entretien et du remplacement des gants. L'étanchéité des gants dépend de l'intensité et de la durée de l'exposition de la peau.

Modèles de gants recommandés: EN ISO 374

Protection de la peau

Les crèmes de protection peuvent aider à protéger les parties de la peau exposées. Après un contact, ne les utiliser en aucun cas.

Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés: EN 166

Protection corporelle

Lors de la manipulation de substances chimiques, porter exclusivement des vêtements de protection pour produits chimiques avec marquage CE et numéro de contrôle à quatre chiffres. Il est conseillé de porter des vêtements et des chaussures antistatiques.

Remarque

Après un contact avec la peau, bien nettoyer avec de l'eau et du savon ou utiliser un détergent approprié.

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. Voir rubrique 7. D'autres mesures complémentaires ne sont pas nécessaires.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	Liquide
Couleur	incolore
Odeur	caractéristique
pH à 20 °C	négligeable
Point de fusion/point de congélation	-95,01 °C Source: Reaction mass of ethylbenzene and xylene
Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition	> 76 °C Source: acétate d'éthyle
Point éclair	-4 °C
inflammabilité	Liquide et vapeurs très inflammables.
Limite inférieure d'explosivité à 20°C	0,6 Vol-% Source: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
Limite supérieure d'explosivité à 20°C	11,5 Vol-% Source: acétate d'éthyle
Pression de vapeur à 20°C	56.0 mbar

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Densité de vapeur relative	non applicable
Densité à 20 °C	0.84 kg/l
Solubilité dans l'eau à 20°C	pratiquement insoluble
Coefficient de partage: n-octanol/eau	voir rubrique 12
Température d'auto-inflammation	260 °C
	Source: Hydrocarbons, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics
La température de décomposition	non déterminé
Viscosité, cinématique à 20 °C	< 20 mm ² /s
Viscosité, dynamique à 20 °C	< 16,81 mPas
Viscosité	< 12s / 4mm
caractéristiques des particules	non applicable

9.2 Autres informations

teneur en solvant 100.0 %

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1 Réactivité

Aucune donnée spécifique relative à la réactivité n'est disponible pour ce produit ou ses composants.

10.2 Stabilité chimique

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7.

10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Tenir à l'écart d'acides forts, de bases fortes et d'agents oxydants puissants, afin d'éviter des réactions exothermiques.

10.4 Conditions à éviter

Produit stable si les conditions de stockage et d'utilisation sont respectées. Informations complémentaires sur le mode de stockage approprié: voir rubrique 7. En présence de températures élevées, il peut se former des produits de décomposition dangereux.

10.5 Matières incompatibles

Aucune information supplémentaire et pertinente disponible.

10.6 Produits de décomposition dangereux

Produits de décomposition en cas d'incendie: cf. rubrique 5.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

* ATEmix: (dermique) 9 166,6667 mg/kg

* ATEmix: (par inhalation (vapeurs)) 91,6667 mg/L

Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque une sévère irritation des yeux.

Sensibilisation respiratoire ou cutanée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Evaluation résumée des propriétés CMR

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) — exposition unique

Peut provoquer somnolence ou vertiges.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles – exposition répétée

Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur.

Danger par aspiration

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.

Expériences tirées de la pratique/sur l'homme

L'inhalation de solvants, au dessus de la valeur de concentration d'activité maximale à l'emplacement de travail, peut être nocive pour la santé, par ex. irritation des muqueuses, des organes respiratoires ainsi que lésions du foie, des reins et du système nerveux central. Les signes sont: Maux de tête, Vertiges, fatigue, myasthénie, État semi-conscient, dans les cas les plus graves: état inconscient. Les produits vaporisés peuvent provoquer certains des effets mentionnés en raison de la résorption cutanée. Un contact prolongé ou répété avec ce produit dégraisse la peau et peut provoquer une irritation de contact non-allergique (dermatose de contact) et/ou risque de provoquer une résorption des substances nuisibles. Des projections dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des lésions réversibles.

11.2 Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés endocriniennes chez l'homme, car aucun constituant ne répond aux critères.

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1 Toxicité

Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

12.3 Potentiel de bioaccumulation

- * Coefficient de partage: n-octanol/eau = 3,44 (cyclohexane)
Coefficient de partage: n-octanol/eau = 1,85 (acétate de n-butyle)
- * Coefficient de partage: n-octanol/eau = 3,15 (Reaction mass of ethylbenzene and xylene)
Coefficient de partage: n-octanol/eau > 0,86 (acétate d'éthyle)

12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Les substances contenues dans le mélange ne remplissent pas les critères pour les substances PBT et vPvB énoncés à l'annexe XIII du règlement REACH.

12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien

Ce produit ne contient aucune substance ayant des propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles, car aucun constituant ne répond aux critères.

12.7 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Élimination du produit/de l'emballage

Ne pas jeter les résidus à l'égout; ne se débarrasser de ce produit et de son récipient qu'en prenant toutes les précautions d'usage. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

Code de déchet/désignations des déchets selon code EAK/AVV

140603* - Autres solvants et mélanges de solvants

* Déchet dangereux au sens de la directive 2008/98/CE (directive-cadre relative aux déchets)

Autres recommandations de traitement des déchets

Les emballages non pollués et complètement vides peuvent être destinés à un recyclage. Les fûts non conformément purgés constituent des déchets spéciaux.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification

UN 1263

14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Paint related material

Transport maritime (IMDG)

Paint related material

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Paint related material

14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	3
Transport maritime (IMDG)	3
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	3

14.4 Groupe d'emballage

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	II
Transport maritime (IMDG)	II
Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)	II

14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID)	DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
Transport maritime (IMDG)	Polluant marin

14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport uniquement dans des conteneurs fermés, en position verticale et sûrs. Assurez-vous que les personnes qui transportent le produit sachent ce qu'il faut faire en cas d'accident ou de naufrage.
Précautions de manipulation: voir paragraphes 6 - 8

14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Le transport en conteneur pour vrac est interdit selon le Code IMDG.

14.8 Informations complémentaires

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

code de restriction en tunnel: D/E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr
Danger n° (code Kemler): 33

Transport maritime (IMDG)

Numéro EmS: F-E, S-E
Quantité limitée (LQ): 5 ltr

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Quantité limitée (LQ): 1 Liter

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations EU

Autorisations et limites d'utilisation

Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH), Annexe XVII (restrictions)

Restriction d'utilisation conformément à l'annexe XVII, du règlement REACH n°: 03, 40, 57

Notice explicative sur la limite d'occupation

Respecter les restrictions en matière d'emploi selon la directive 92/85/CEE relative à la sécurité et à la santé des femmes enceintes au travail ou les réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Respecter les restrictions d'emploi pour les jeunes, conformément à la loi sur la protection des jeunes travailleurs (94/33/CE) ou aux réglementations nationales plus restrictives, où applicables.

Directive 2010/75/UE sur les émissions industrielles [Industrial Emissions Directive]

Valeur de COV: 842 g/l

* **Directive 2012/18/UE concernant la maîtrise des dangers liés aux accidents majeurs impliquant des substances dangereuses [Directive SEVESO III]**

Catégories de danger / Substances dangereuses explicitement mentionnées

E2 Danger pour l'environnement aquatique dans la catégorie chronique 2

Quantité 1: 200t; Quantité 2: 500t

P5c LIQUIDES INFLAMMABLES

Quantité 1: 5 000t; Quantité 2: 50 000t

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

Directives nationales

Les réglementations nationales doivent être également observées!

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une évaluation de la sécurité chimique a été réalisée pour les substances suivantes de ce mélange:

Numéro d'enregistrement REACH	Nom de la substance	n°CAS N°CE
01-2119473851-33	Hydrocarbures, C7-C9, n-alkanes, isoalkanes, cyclics	- 920-750-0
01-2119488216-32	Reaction mass of ethylbenzene and xylene	- 905-588-0
01-2119475103-46	acétate d'éthyle	141-78-6 205-500-4
01-2119485493-29	acétate de n-butyle	123-86-4 204-658-1
01-2119463273-41	cyclohexane	110-82-7 203-806-2

RUBRIQUE 16: Autres informations

Liste des mentions de danger et/ou des mises en garde pertinentes des sections 2 à 15

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Les ingestions répétées ou prolongées risquent d'endommager le cœur.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H412	Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Flam. Liq. 2	D'après les données d'essais.
Asp. Tox. 1	Méthode de calcul.
Skin Irrit. 2	Méthode de calcul.
Eye Irrit. 2	Méthode de calcul.
STOT SE 3 Effet narcotique	Méthode de calcul.
STOT RE 2	Méthode de calcul.
Aquatic Chronic 2	Méthode de calcul.

Références littéraires et sources importantes des données

Les indications proviennent d'ouvrages de référence et de la littérature.

Abréviations et acronymes

ADR: Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par route
LEP: Limite d'exposition professionnelle
VLB: Valeurs limites biologiques
CAS: Service des résumés chimiques
CLP: Classification, étiquetage et emballage
CMR: Cancérogène, mutagène ou toxique pour la reproduction
DIN: Deutsches Institut für Normung / Norm des Deutschen Instituts für Normung (German Institute for Standardization / German industrial standard)
DNEL: Dose dérivée sans effet
EAKV: Catalogue européen des déchets
EC: Concentration efficace
CE: Communauté européenne
EN: Norme européenne
UE/CEE: Espace économique européen

Fiche de données de sécurité
conforme Règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH)
conforme Règlement (CE) 2020/878

600L
Version 18.0

solvants spéciaux 600L
Mise à jour 20 mars 2026

Date d'édition 27 avr. 2026

IATA-DGR: Association du transport aérien international – Règlement sur les marchandises dangereuses
IBC Code: Code international pour la construction et l'équipement des navires transportant des produits chimiques dangereux en vrac
ICAO-TI: Instructions techniques de l'organisation de l'aviation civile internationale pour la sécurité du transport aérien des marchandises dangereuses
Code IMDG: Code Maritime International des Marchandises Dangereuses
ISO: L'Organisation internationale de normalisation
LC: Concentration létale
LD: Dose létale
MAK: Maximale Arbeitsplatzkonzentration
MARPOL: Convention internationale pour la prévention de la pollution par les navires
OCDE: Organisation de Coopération et de Développement Économiques
PBT: Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC: Concentration prédite sans effet
RID: Règlement concernant le transport international ferroviaire de marchandises Dangereuses
REACH: Enregistrement, évaluation, autorisation et restriction des substances chimiques
ONU: United Nations
VOC: Composés organiques volatils
vPvB: très persistantes et très bioaccumulables

Indications de changement

* Les données ont été modifiées par rapport à la version précédente.

remplace la version: 17.0

remplace la révision de: 13 févr. 2026

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles ainsi qu'aux dispositions nationales et communautaires en vigueur. Le produit ne doit pas, sans autorisation écrite, être affecté à un autre usage que celui indiqué au rubrique1. L'utilisateur doit comprendre toutes les mesures nécessaires à prendre pour répondre aux exigences spécifiées dans les lois et les règlements locaux. Cette feuille de données de sécurité décrit les procédures de sécurité de notre produit et ne garantit pas les propriétés du produit.